

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # AG-046A-2021 et # AG-046B-2021

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement #AG-046A-2021 modifiant l'objet et le montant du règlement #AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$ a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 février 2021

Avis de motion : 15 février 2021 Adoption du règlement : 5 mars 2021

Tenue de la procédure écrite de consultation référendaire et approbation des personnes habiles à voter : 21 mars 2021 Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 9 juillet 2021

QUE le règlement # AG-046B-2021 modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$

Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 mai 2021

Avis de motion: 17 mai 2021

Adoption du règlement : 20 mai 2021

Tenue de la procédure écrite de consultation référendaire et approbation des personnes habiles à voter : 8 juin 2021

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 9 juillet 2021

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté sur rendez-vous durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com. Les règlements # AG-046A-2021 et # AG-046B-2021 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au <u>www.lacmasson.com</u> et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville pour la Ville et depuis le 28 octobre 2020 pour l'agglomération.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 12 juillet 2021.

Judith Saint-Louis, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 juillet 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

	Ce :
Judith Saint-Louis, greffière	